

CONCOURS « GAGNEZ UN FESTIN GOURMET DU SUPERBOWL PRÉPARÉ PAR BOB LE CHEF »
Du 5 au 22 janvier 2012

Règlement du concours

Le concours « Gagnez un festin gourmet du SuperBowl préparé par Bob le Chef » est organisé par Uniprix inc. (« Uniprix »). Il est accessible sur Internet du 5 au 22 janvier 2012, 23 h 59.

1. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU CONCOURS

Ce concours s'adresse aux *fans* de la page officielle Facebook Uniprix, à l'exception : des employés d'Uniprix, des sociétés qui lui sont affiliées, des employés de l'agence web Reptiletech et des personnes résidant à la même adresse.

Pour participer au concours, vous devez :

- visiter le www.facebook.com/uniprix et cliquer sur l'onglet Concours;
- devenir *fan* de la page Facebook Uniprix en cliquant sur le bouton « J'aime »;
- cliquer ensuite sur « Participez » pour remplir le formulaire d'inscription électronique;
- remplir tous les champs requis dans le formulaire d'inscription électronique;
- déclarer que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation en cochant la case prévue à cet effet;
- (facultatif) inviter vos amis Facebook et Twitter à participer au concours.

Aucun achat requis. Limite d'une participation pour toute la durée du concours, par adresse courriel. Limite d'un seul compte Facebook par participant.

2. PRIX

Un (1) grand prix sera remis. Le grand prix comprend un succulent repas cuisiné à domicile par Bob le Chef pour vous et 11 de vos amis, pendant le match du SuperBowl du 5 février 2012, incluant :

- la présence du Chef et d'un assistant au domicile choisi par la personne gagnante, pour une durée maximale de cinq (5) heures;
- le repas, les accessoires (par exemple, assiettes, verres, couverts; et plats et ustensiles pour cuisiner) et le nettoyage de l'espace repas. Alcool et breuvages non compris;
- 12 exemplaires du livre de recettes *L'anarchie culinaire selon Bob* – tome 2 (1 pour chaque participant au souper).

Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix.

- Le choix et les quantités de nourriture et d'accessoires sont à la seule discrétion des organisateurs du concours.
- Le souper doit obligatoirement avoir lieu le soir du SuperBowl 2012, soit le dimanche 5 février 2012, faute de quoi le prix pourrait être annulé. Une fois que les modalités relatives au souper auront été convenues, aucun changement ne pourra être effectué. Le prix sera annulé sans compensation dans le cas où le gagnant¹ est dans l'impossibilité de recevoir le souper selon les modalités convenues.
- Si, de l'avis des Organisateurs du concours, à leur seule discrétion, il est difficile ou impossible de se rendre à la résidence du gagnant, le prix sera remis en argent (1 000 \$) sans autre compensation au gagnant.

¹ L'usage exclusif du masculin ne vise qu'à alléger le texte.

- La personne gagnante pourra choisir la résidence qu'il désire pour l'exécution du prix mais celle-ci devra être une résidence privée située dans un rayon de 500 km de Montréal. À l'extérieur de ce rayon, le prix sera remis en argent (1 000 \$) sans autre compensation au gagnant;
- Si moins de douze (12) personnes sont présentes lors du souper, aucune compensation ne sera attribuée à la personne gagnante.
- Au moment de confirmer les modalités du souper, la personne gagnante doit informer les Organisateurs du concours de toute allergie alimentaire. Le Chef tentera de composer le menu en conséquence, à sa seule discrétion. Dans l'éventualité où cela était impossible, la portion problématique sera annulée sans compensation.
- La personne gagnante est responsable de s'assurer auprès des personnes qui partageront le souper de toute allergie alimentaire et d'informer à nouveau le Chef au début du souper; la personne gagnante sera également responsable de tout dommage qu'une personne pourrait subir à la suite d'une allergie alimentaire.
- Si, dans le cadre de l'exécution des services liés au prix, surviennent des événements, des actes de nature illégale ou toute autre situation qui pourrait compromettre l'exécution du prix de façon sécuritaire, de manière professionnelle ou de quelque autre façon que ce soit, le Chef pourra décider de ne pas rendre ses services et quitter les lieux, le cas échéant. Dans un tel cas, le prix sera annulé sans compensation au gagnant.
- Toutes les personnes (et les parents/tuteurs légaux dans le cas de mineurs) prenant part au souper à titre d'invités doivent remplir, signer et retourner un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») trois (3) jours avant la date à laquelle aura lieu le souper et conformément aux instructions données par les Organisateurs du concours à défaut de quoi les invités ne pourront prendre part au souper.

Trois (3) prix secondaires seront remis. Chaque prix est constitué d'un (1) exemplaire du livre de recettes L'anarchie culinaire selon Bob – tome 2. Les conditions suivantes s'appliquent aux prix secondaires :

- Les livres de recettes L'anarchie culinaire selon Bob – tome 2 sont non remboursable ni échangeable contre sa valeur en argent comptant.

La valeur approximative totale des prix est d'une valeur de 1 000 \$.

Limite. Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant la durée du concours.

3. SÉLECTION DE LA PERSONNE GAGNANTE

Le 23 janvier 2012, à 9h00, les personnes gagnantes seront sélectionnées par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles. Les personnes gagnantes seront avisées par courriel ou par téléphone et recevront leur prix par la poste dans un délai raisonnable après le tirage.

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, les Organisateurs sont incapables de joindre la personne gagnante du grand prix dont le nom a été pigé au hasard au cours des deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, cette personne sera disqualifiée et les Organisateurs procéderont alors à la sélection d'une autre inscription jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne peut être converti en argent comptant ou être transféré. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les administrateurs du concours. Toutes les inscriptions frauduleuses ou incomplètes seront rejetées et ne seront pas admissibles. Les décisions des juges en cette matière sont définitives.

4. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les participants doivent être des résidents légaux du Canada et doivent être âgés de dix-huit (18) ans ou plus. En complétant le bulletin de participation électronique, vous acceptez les Règlements Officiels. Les participants doivent fournir leur nom, adresse civique, code postal, numéro de téléphone et adresse courriel afin qu'Uniprix puisse communiquer avec eux dans l'éventualité où ils gagneraient. Décocher la case pour recevoir des offres Uniprix par courriel ne réduit pas vos chances de gagner.

Ne sont pas admissibles à ce concours, les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, d'Uniprix et de ses bannières, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, près, mère), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

5. GÉNÉRAL

Aucune correspondance au sujet de ce concours ne sera échangée, sauf avec les gagnants potentiels. Uniprix n'assume aucune responsabilité quant aux erreurs en ligne ou aux erreurs d'impression sur tout matériel distribué pour ce concours.

En participant à ce concours, les participants attestent qu'ils n'ont pas fait l'achat de services Internet ou de téléphonie dans le but de participer à ce concours. Les participants attestent ne pas avoir endommagé ou causé une interruption de la promotion et/ou empêché les autres de se prévaloir de la promotion, tel qu'interdit par la loi.

Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

Uniprix n'assume aucune responsabilité en cas de manquement du site Web Facebook ou du site Web d'Uniprix pendant la promotion du présent concours ou de problèmes ou de défaillances techniques des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique, des logiciels ou de la messagerie électronique. Uniprix n'assume aucune responsabilité à l'égard des bulletins d'inscription perdus, reçus trop tard, mal acheminés ou non admissibles, ni à l'égard de toute défaillance informatique ou en ligne, des erreurs humaines ou des défauts techniques qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du présent concours. Si, pour une raison quelconque, le présent concours ne peut se dérouler comme prévu (notamment en raison d'un problème informatique causé par un virus, un bogue, une tentative d'altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défectuosité technique ou pour une autre cause indépendante de la volonté d'Uniprix, ou si un geste, quel qu'il soit, entache ou altère l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite régulière du présent concours), Uniprix se réserve le droit, à sa discrétion absolue et exclusive, de déclarer une personne inadmissible et/ou d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours ou encore d'y mettre fin.

Uniprix ne saurait en aucun cas être tenu responsable des pertes ou des dommages découlant de l'utilisation des renseignements qui figurent sur le site Web ou du fait qu'une personne s'est fiée à ceux-ci, ou encore de l'utilisation du site Web. Uniprix ne donne aucune garantie quant à la teneur,

à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou aux délais qui y sont mentionnés, ni ne garantit que l'on peut s'y fier, pour quelque raison que ce soit. Uniprix et ses filiales, officiers, directeurs, employés, agents et représentants respectifs (collectivement appelés les « Entités ») se dégagent de toute responsabilité quant à la représentation et aux garanties, expresses ou implicites, en fait ou en droit, en lien avec l'ensemble des prix. En réclamant un prix, les gagnants acceptent d'assumer tous les risques et acceptent que le prix soit remis à condition que chaque Entité impliquée dans le concours n'assume AUCUNE responsabilité quant aux blessures, pertes, décès ou autres dommages, de quelque nature que ce soit, causés par le prix ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du prix ou de la participation du gagnant au tirage pour le concours.

Le prix ne peut être échangé ou transféré sans l'autorisation d'Uniprix. Uniprix se réserve le droit de remplacer le prix si celui décrit n'est pas disponible pour une raison indépendante de sa volonté. Dans l'éventualité où il serait impossible d'offrir un prix de remplacement, Uniprix se réserve le droit d'offrir un prix de moindre valeur que le prix original ou de ne pas remettre cette portion du prix.

Les chances de gagner seront déterminées par le nombre d'inscriptions admissibles reçues d'ici la date de fin du concours.

Pratiques en matière de collecte des informations. L'information personnelle amassée parallèlement à ce concours sera utilisée par Uniprix : (1) pour administrer le concours, incluant l'annonce des gagnants et l'inclusion des noms des gagnants sur une liste des gagnants disponible au public et (2) pour des activités de publicité/marketing futures d'Uniprix. Uniprix divulguera les informations personnelles à son personnel dans le cadre de leurs tâches reliées au concours. Ce concours est sujet à la politique d'Uniprix en matière de vie privée.

Tous les frais liés à la réception et à l'utilisation des prix, y compris les suppléments, les honoraires, incluant le voyage, les taxes (fédérales, provinciales, étatiques et locales) et les imprévus, sont à la charge exclusive du gagnant. Uniprix n'accepte aucun engagement ou responsabilité en relation avec des accidents, des pertes ou dommages de toutes sortes découlant de ce concours ou prix.

Toute personne choisie ne répondant pas aux termes invoqués dans ces règlements sera disqualifiée et pourrait, à la discrétion absolue d'Uniprix, être bannie de participer aux concours Uniprix pour une période déterminée par Uniprix, sans préjudice du droit d'Uniprix d'exercer un recours pour tout dommage ayant pu être occasionné par l'infraction de ces règlements par ladite personne. Si, pour quelque raison, des gagnants devaient être disqualifiés, d'autres gagnants seront choisis, à la seule discrétion d'Uniprix.

Le commanditaire de ce concours est Uniprix Inc., 5000 boul. Métropolitain Est, St-Léonard, Québec, Canada. Ce concours n'est pas commandité, ni autorisé ou endossé par Facebook ou les sociétés qui y sont liées. « Facebook » et la représentation graphique de ce mot sont des marques de commerce de Facebook, Inc. et de sociétés qui lui sont affiliées.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.